

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de la Ville de Creil de préserver ses édifices médiévaux classés au titre des monuments historiques en lançant un diagnostic architectural et technique pour la restauration de l'église Saint-Médard.

Ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 63 722 € pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Médard.

Article 2 : de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une aide financière de 38 233 € pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Médard.

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Mission de diagnostic MOE	29 145	DRAC Hauts-de-France	63722	50
Etude de diagnostic structurel MOE	10 800	Conseil Départemental de l'Oise	38233	30
Prestations techniques complémentaires	87 500	Ville de Creil	25490	20
TOTAL	127 445	TOTAL	127 445	100 %

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le **26 JUIN 2024**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **26 JUIN 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **26 JUIN 2024**